

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2025-112

Fixant la liste d'admission du concours interne et externe d'ingénieur territorial

Spécialité « Informatique et systèmes d'information »

Session 2025

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie législative ;

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V de sa partie règlementaire ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes et internes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté IB-2024-101 du 19 novembre 2024 portant ouverture du concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

Vu l'arrêté modificatif IB-2024-118 du 11 décembre 2024 portant ouverture du concours externe et interne d'ingénieur territorial, spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

Vu l'arrêté IB-2025-42 du 15 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir du concours interne et externe d'ingénieur territorial, spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

Vu l'arrêté IB-2025-45 du 26 mai 2025 portant modification de l'arrêté IB-2025-42 du 15 mai 2025,

Vu l'arrêté n° I/B-2025-51 en date du 12 juin 2025 fixant la liste des membres de jury et correcteurs du concours d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2025-88 en date du 03 novembre 2025 fixant la liste des correcteurs des épreuves orales du concours externe et interne d'ingénieur territorial, Spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

Vu l'arrêté du CNFPT n° 2025-007 portant désignation de Monsieur Stéphane NOYER en qualité de représentant du centre national de la fonction publique territoriale au sein du jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial spécialité « informatique et systèmes d'information » organisé par le centre de gestion du Gard ;

Vu le procès-verbal de la séance de la CAP du 11 février 2025, désignant Monsieur Samuel CHATARD représentant de la CAP A ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la région Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine ;

Vu le procès-verbal du jury d'admissibilité en date du 09 septembre 2025 du concours externe et interne d'ingénieur territorial, Spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission en date du 09 décembre 2025 du concours externe et interne d'ingénieur territorial, Spécialité « Informatique et systèmes d'information », session 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **43** lauréats inscrits.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 22 décembre 2025, qui n'a pas été nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L 325-39 du code général de la fonction publique dès lors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes le 22 décembre 2025

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 17/12/2025

Publié le : 22/12/2025

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251217-IB-2025-112-AR
Date de réception préfecture : 17/12/2025

**Liste d'aptitude
Ingénieur territorial
Spécialité : informatique et systèmes d'information
Session 2025
Inscription du 22/12/2025**

Candidats	N° de dossier
1. Madame ABRIL Auxanne	18722
2. Madame BERNARDOFF Olivia	18632
3. Madame BOURASSEAU Laetitia	18749
4. Monsieur BOYER Frédéric	18707
5. Monsieur CAZENAVE Geoffrey	18644
6. Monsieur CHILAH Mustapha	18678
7. Madame CLAVIER Stéphanie	18723
8. Monsieur CONTOIS Nicolas	18645
9. Monsieur DE BRUYN Benjamin	18699
10. Monsieur DERAY Simon	18610
11. Monsieur DRON Thierry	18727
12. Monsieur FINAUD Guillaume	18606
13. Monsieur GARCIA Pierre	18665
14. Monsieur GAUDOU Pierre	18590
15. Monsieur GOMEZ DE SEGURA Bastien	18604
16. Monsieur GRANZOTTO Rémi	18634
17. Madame GUIRAL Amélie	18587
18. Monsieur HAMARD François	18775
19. Madame HARROUZ Sakina	18661
20. Madame JEOFFRION Emmanuelle	18746
21. Monsieur JEROME Alexandre	18730
22. Madame KREMER Alexandra	18742
23. Monsieur KROUCH Alexandre	18642

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20251217-IB-2025-112-AR
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Candidats	N° de dossier
24. Monsieur LAFFORGUE PUYO Laurent	18655
25. Monsieur LOISEL Olivier	18698
26. Madame MAILLIOT Angélique	18777
27. Madame MALLET Céline	18662
28. Madame MAURIN Raphaëlle	18685
29. Monsieur MENGIN Gabriel	18614
30. Madame MOURLANE Florence	18649
31. Monsieur ORTIZ Robin	18774
32. Madame PELFORT Laure	18744
33. Madame RICCIO Mathilde	18636
34. Monsieur SAIDI NEDJAD Hamid	18613
35. Monsieur SALA Dominique	18696
36. Madame SIEYS Lucie	18625
37. Monsieur TREVOUX Jean-Thomas	18721
38. Monsieur TRILLOU Alexandre	18586
39. Madame VALLIERE Nelly	18719
40. Monsieur VEYRAT Antoine	18676
41. Monsieur VIDAL Mickael	18624
42. Monsieur WAGNIER Florian	18755
43. Monsieur YERMA Rémy	18700

Accusé de réception en préfecture
 030-283000024-20251217-IB-2025-112-AR
 Date de réception préfecture : 17/12/2025